

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° P09/173

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 concernant le règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et la conservation du domaine public,

Vu la demande de réalisation d'une entrée charretière, formulée par monsieur et madame CASTILLO résidant 54 rue Léon Lahitte, propriétaire de la parcelle cadastrée BO 45a, située 58 rue Léon Lahitte à coulommiers,

Vu la faible largeur de passage du portail existant, de 2.10m, le pétitionnaire est informé que cette entrée charretière n'est pas conforme au code de la voirie routière et son article 6-4. Par conséquent le pétitionnaire ne peut se plaindre de difficulté d'accès avec un véhicule.

ARRETONS

Article 1: Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement de voirie et aux conditions spéciales suivantes :

- ✓ Dépose de la bordure existante sur une longueur de 5 mètres,
- ✓ Pose d'une bordure type T2 abaissée à 5 cm de vue sur la largeur de l'entrée charretière, cette bordure sera posée et adossée sur 10 cm de béton dosé à 250 kg/m³, la contre bordure sera réalisée par du béton.
- ✓ La surface de l'accès, destinée à supporter l'entrée et la sortie des véhicules, présentera les dimensions d'un trapèze de base 6 mètres (longueur en rive de chaussée) et 3 mètres (largeur de l'entrée au droit de l'alignement) ;
- ✓ L'accès créé ne devra en aucun cas aggraver l'écoulement des eaux pluviales de la rue Léon Lahitte,
- ✓ La surface de l'accès sera constituée par une structure suffisante pour permettre la circulation des véhicules sans dégradation ; il sera revêtu par une couche de béton bitumineux calibré 0/6, ces enrobés seront réalisés à chaud.
- ✓ La fabrication du mortier est formellement interdite sur la voie publique ;
- ✓ Une déclaration d'intention de commencement de travaux sera communiquée à la commune et aux concessionnaires des réseaux publics concernés ;
- ✓ La durée des travaux ne devra pas excéder 1 mois ;
- ✓ L'ensemble des travaux est à la charge du pétitionnaire ;

Article 2: Ouverture du chantier

Le pétitionnaire informera les services techniques de la ville de Coulommiers 10 jours avant le début des travaux à l'adresse suivante :

Mairie de Coulommiers
Direction des services techniques
9bis rue des Margats
77120 COULOMMIERS

Article 3 : Signalisation de chantier

Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera tenu responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier, voirie urbaine, édité par le CERTU.

Article 4 : délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour une durée d'un an à compter de la date de notification.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 : Permis de construire, déclaration de travaux

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, les autorisations auprès du service de l'urbanisme.

Article 6 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Coulommiers, le 4 août 2009
Le Maire,



Publié le : - 6 AOUT 2009

